



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 1 avril 2022

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres M. Marc Rivard, administrateur
M. François Trottier, administrateur
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier

Invités M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
M. Mathieu Gingras, directeur général ville de Portneuf
Mme. Nancy Sirois, directrice générale ville de Cap-Santé

Absent M. Michel Blackburn, président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Mario Alain préside l'assemblée et propose M. Francis Perron agi à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Rivard que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 février 2022

Il est proposé par M. François Trottier que les procès-verbaux soit adopté tel que soumis.

INFORMATION

- a) Le directeur général de la RÉPPI fait un bref bilan des finances.
- b) Le directeur général de la RÉPPI fait un suivi des états financiers au 28 février 2022 avec les membres.
- c) Le directeur général de la RÉPPI fait un suivi de la garde interne de nos pompiers depuis le début de l'implantation.

- d) Le directeur général de la RéPPI fait le bilan des interventions incendie de la période débutant du 25 février au 1 avril 2022.
- e) Le directeur général de la RéPPI demande à M. Mathieu Gingras un suivi concernant le remplacement des moteurs des portes de la caserne 8 qui sont défectueux. M. Gingras confirme que les travaux des moteurs se feront pendant la semaine du 4 avril.

RÉSOLUTION POUR DÉMISSIONS RECUS

La RéPPI avait reçu trois démissions de leur pompier durant les derniers mois. Deux pompiers ont pris leur retraite et un pompier a démissionné. Le directeur propos aux membres de faire parvenir une lettre de remerciement à nos pompiers pour toutes les années de service rendu. M. Gingras apporte un point important à propos des résolutions. Les villes n'ont pas l'obligation de faire des résolutions pour les pompiers qui démissionnent. Il est proposé par M. Mario Alain, que les villes acceptent leur démissions considérant qu'ils étaient des employés des villes avant l'arrivée de la RéPPI. Pour la suite, la RéPPI s'occupera d'accepter les départs des pompiers sans résolution formelle. Les membres étaient unanimes à ne pas faire de résolution considérant les précisions que M. Gingras avait apporté.

RÉSOLUTION POUR CHANGEMENT D'ASSUREUR FQM

22-04-019

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU QU'À cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat, leurs fonctionnaires quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU QU'En vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. François Trottier

ET RÉSOLU PAR le conseil d'administration

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1 avril 2022;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à

représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

PROJET DE RÈGLEMENT

a) 22-001 Entente tarifaire :

Le point a été reporté à la prochaine séance

b) 22-002 Tarification CFIP

Le point a été reporté à la prochaine séance

CFIP

a) Résolution Politique de rémunération des employés du CFIP

Le point a été reporté à la prochaine séance

SOUSSION SERVEUR


Le directeur général informe les membres que la RÉPPI n'a présentement aucun moyen de sauvegarde. Trois demandes de soumission ont été envoyées. Seulement un soumissionnaire a répondu à notre demande. M. Gingras nous informe qu'il y aurait un serveur déjà existant à la caserne de Portneuf. À la suite de cette information, les membres reportent le point afin de vérifier que le serveur répond à notre demande. Le directeur général reviendra avec les informations à la prochaine séance

NÉGOCIATION SYNDICAL SUIVI

Mme Nancy Sirois fait le suivi des négociations. M. Sirois mentionne aux membres que Mme Valérie Veillette composera les textes de la convention. Les négociations vont très bien. La partie syndicale nous reviendra sous peu avec nos dernières demandes à proposer.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par M. François Trottier que la séance soit levée à 15 :28.



Michel Blackburn, président



Mario Alain, Secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil d'administration
de la Régie portneuvoise de protection incendie
sera tenue en visioconférence
Vendredi le 1 avril 2022

2. Ouverture de l'assemblée
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 25 février 2022
5. Informations
 - a) Finances
 - b) États Financiers au 28 février 2022
 - c) Garde interne suivi
 - d) Tableau des interventions
 - e) Suivi porte garage caserne 08
6. Résolutions pour démissions reçues
 - a) Alain Papillon caserne 04
 - b) Keven Lefrancois caserne 08
 - c) Gilles Fortin caserne 04
7. Résolution pour changement assureur FQM
8. Projet de règlement
 - a) 22-001 Entente Tarifaire
 - b) 22-002 Tarification du CFIP
9. CFIP
 - a) Résolution Politique de rémunération des employés du CFIP
10. Soumission reçue pour un serveur
11. Mise à jour négociation syndicat
12. Prochaine rencontre le 29 avril 2022
13. Levée de l'assemblée